



### III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DANS L'AFFECTION ACTUELLE

#### III.1 - Etablissement d'exercice situé en ZEP :

- à partir de 3 ans (50 pts)
- à partir de 4 ans (65 pts)
- à partir de 5 ans (85 pts)

\_\_\_\_\_

#### III.2 - Etablissement d'exercice situé en Provinces Nord et Iles \*:

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 170 pts
- à partir de 4 ans : 240 pts
- à partir de 5 ans : 350 pts

\_\_\_\_\_

#### III.3 - Etablissement d'exercice situé en Provinces Sud hors Nouméa/Grand Nouméa \*

- à partir de 2 ans : 70 pts
- à partir de 3 ans : 110 pts
- à partir de 4 ans : 160 pts
- à partir de 5 ans : 270 pts

\_\_\_\_\_

\*ces bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges

### IV - ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES

*Bonification sur le 1<sup>er</sup> vœu formulé en rang 1 (à l'exception du vœu province Sud, du vœu groupement de communes « Nouméa/Grand Nouméa » et de ses établissements et communes associés) :*

50 pts \_\_\_\_\_

### V – SITUATION MEDICALE

Situation médicale grave appréciée à la date limite de dépôt des demandes :

- Demande de mutation accompagnée d'un dossier médical, sous pli confidentiel, récent et complet
- L'avis d'un médecin agréé sera requis
- En fonction de l'avis médical, et uniquement sur vœu large

1000 pts \_\_\_\_\_

VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE (appréciation des situations en fonction de l'établissement d'exercice et à la date limite de dépôt des demandes) :

#### VI.1 – Rapprochement de conjoint<sup>1</sup> :

Sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint

90 pts \_\_\_\_\_

Bonification enfant :

Nombre d'enfants à charge du candidat (moins de 20 ans au 1er mars 2009) / \_\_\_ / \_\_\_ /  
(20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème)

\_\_\_\_\_

Bonification Séparations :

*A l'exception des situations de conjoints dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes limitrophes ou dans 2 communes de NOUMEA-GRAND NOUMEA*

50 pts \_\_\_\_\_

X nombre d'années de séparation [     ]

\_\_\_\_\_

document(s) à fournir : - justificatif de la résidence professionnelle  
- copie du livret de famille

- certificat de travail du conjoint, inscription à l'APE comme demandeur d'emploi après cessation de travail
- Justificatif de chaque année de séparation
- etc ...

<sup>1</sup> conjoint : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS)

**VI. 2 – Autre cas de rapprochement (concubins sans enfant reconnu par les deux parents) :**

90 pts \_\_\_\_\_

Sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du concubin

Une bonification par année de séparation pourra être accordée dans les mêmes conditions que pour les conjoints

50 pts \_\_\_\_\_

- document(s) à fournir :
- certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins
  - deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents) ex : bail, factures, contrat
  - justificatif de la résidence professionnelle
  - certificat de travail du concubin, inscription à l'APE comme demandeur d'emploi après cessation de travail
  - justificatif de chaque année de séparation

**VI. 3 – Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires :**

90 pts \_\_\_\_\_

Les vœux doivent porter sur vœux larges, être identiques et formulés dans le même ordre

Bonification enfant :

Nombre d'enfants à charge du candidat (moins de 20 ans au 1er mars 2009) / \_\_\_ / \_\_\_ /  
(20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème)

Bonification Séparations

- Résidences professionnelles situées en Nouvelle-Calédonie dans deux communes non limitrophes hors Nouméa-Grand Nouméa

50 pts \_\_\_\_\_

X nombre d'années de séparation [     ]

document(s) à fournir : - justificatif de chaque année de séparation

**VI. 4 – Mutation simultanée entre deux personnels titulaires non conjoints (concubins sans enfant reconnu par les deux parents) :**

90 pts \_\_\_\_\_

Les vœux doivent porter sur vœux larges, être identiques et formulés dans le même ordre

Une bonification par année de séparation pourra être accordée dans les mêmes conditions que pour les conjoints

50 pts \_\_\_\_\_

document(s) à fournir :

- certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins
- deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents) ex : bail, factures, contrat
- justificatif de chaque année de séparation

**VI. 5 – Autorité parentale unique\* :**

40 pts \_\_\_\_\_

20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème

Agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> mars 2009 résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte. Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Justificatif à fournir : décision de justice concernant la garde de(s) l'enfant(s)

TOTAL : \_\_\_\_\_

**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Pour les néo-titulaires stagiaires au moment de la demande, en cas d'égalité de barème total, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) **justificatif à fournir : relevé de notes ...**

Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées **que sur des vœux larges**

Une année **incomplète** compte pour une année **pleine**.

Le nombre de vœux est de **1 à 8 maximum**

Vœux : (cf répertoire des établissements)

**Les vœux larges concernent uniquement les vœux Provinces et Regroupements de communes**

**Le vœu commune de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.**

**Le vœu tous collèges de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.**

**Le vœu tous lycées de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.**